

## Situation des personnels vulnérables

(Applicable à partir du 31 août 2020)

**Cette fiche a vocation à s'appliquer à partir du 31 août 2020. La fiche « Régime des ASA version du 17 juin 2020 » n'est plus d'actualité. Aucune autorisation spéciale d'absence au titre de la vulnérabilité COVID 19 n'est plus possible.**

### I. Les principes

- Retour au droit commun pour tous les personnels : travail en présentiel.
- Les personnels vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique ont droit à un masque de type 2, plus filtrants que les masques « grand public ».
- Si l'état de santé d'un personnel (vulnérable ou pas) ne lui permet pas de travailler en présentiel, il relève d'un arrêt de travail établi par leur médecin de ville.

### II. Quelles sont les différentes situations possibles ?

Situation	Que faire ?
Je suis personnel de l'Education nationale et fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique.	Je reprends mon activité sur site, en présentiel. Je remets à mon supérieur hiérarchique le certificat médical type joint à la présente fiche, renseigné par mon médecin. Je récupère auprès de mon supérieur hiérarchique les masques de type 2 remis par les services académiques.
Je suis personnel de l'Education nationale et fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique. Mon état de santé ne me permet pas de travailler en présentiel.	Je vois mon médecin de ville qui établit un arrêt de travail que je transmets à mon supérieur hiérarchique.
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*).	Je reprends mon activité sur site, en présentiel.
Je vis avec quelqu'un qui vient d'être testé par test RT-PCR, son résultat est positif.	Compétence de l'ARS : isolement à domicile pendant 14 jours de tous les membres du foyer ; le décompte des 14 jours ne commence qu'après guérison clinique de tous les cas présents au sein du foyer. Pour ces personnes un allègement de la quatorzaine est possible en l'absence de symptômes et avec la réalisation d'un nouveau test RT-PCR négatif réalisé à J+7 jours. J'informe mon supérieur hiérarchique.

### III. Qui sont les personnes vulnérables ?

C'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » dont la liste a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) :

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires :
  - o Hypertension artérielle compliquée (dont complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
  - o Antécédents d'accident vasculaire cérébral, de coronaropathie, de chirurgie cardiaque,
  - o Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère,
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - o Médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - o Infection à VIH non contrôlée avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
  - o Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
  - o Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- Les malades de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins,
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30kg /m<sup>2</sup>),
- Les personnes âgées de 65 ans et plus,<sup>1</sup>
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse<sup>2</sup>.

Un conseil du médecin de prévention peut être sollicité sur la nature du poste de travail ou les éventuels aménagements nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle.

Ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr

---

<sup>1</sup> Les personnes de plus de 65 ans joindront une copie de leur carte nationale d'identité ou passeport

<sup>2</sup> Les femmes enceintes présenteront une copie du certificat de déclaration de grossesse



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Modèle de certificat médical à remettre au supérieur hiérarchique pour l'attribution de masque de type 2 – rentrée scolaire 2020**

Je soussigné docteur (nom et coordonnées du médecin de ville) atteste que

Monsieur / Madame

NOM de l'agent, prénom de l'agent :

Date de naissance de l'agent :

Corps de l'agent (certifié, professeur des écoles, personnel de direction....) :

Affectation de l'agent :

Est vulnérable au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Son état de santé nécessite l'attribution de masques de type 2.

Fait à

Le

Signature + cachet du médecin de ville

Signature de l'agent